MODÈLE
DE LETTRE DE MISE EN DEMEURE
POUR REFUSER L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR LINKY EN CAS DE NOUVEAU RACCORDEMENT

Par courrier recommandé avec accusé de réception

ENEDIS
Tour ENEDIS – 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

A l'attention de Monsieur le représentant légal,

A……., le…….

Objet : Mise en demeure – demande de raccordement sans compteur « Linky »

Monsieur le représentant légal,

Je me permets de vous solliciter au sujet de ma demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Je prends occasion de celle-ci pour vous demander d'installer un compteur électronique classique et non un compteur communicant de type « Linky ».

En effet, votre société ne réunit pas les conditions lui permettant d'installer légalement ce type de compteur communicant.

D'une part, comme vous le savez, ce compteur communicant a vocation à enregistrer et traiter des données dont j'ai la libre disposition, en vertu de l'article R. 341-5 du code de l'énergie.

L'exercice de ce droit suppose que je puisse disposer d'une information exhaustive sur les fonctionnalités de ce compteur, les risques qu'il présente en matière de protection de la vie privée et les droits dont je dispose pour les maîtriser, conformément aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) formulées en la matière.

Un contrat de distribution d'électricité préservant spécifiquement ces droits doit ainsi être conclu.

Aussi, je vous serais reconnaissant de me communiquer, dans un délai de quinze jours :

- une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky ;

- une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur ;

- l'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci ;

- un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités me permettant d'autoriser ou de refuser l'enregistrement, la collecte, l'utilisation et/ou la transmission à des tiers de mes données personnelles de consommation telles qu'elles sont relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.

D'autre part, il apparaît que l'article R. 341-8 du code de l'énergie prévoit que l'installation d'un compteur de type Linky est réalisée par « *la société mentionnée au 1° du I de l'article L. 111-53* » du code de l'énergie, soit par **la société GRDF**.

Il résulte de ce qui précède que dans l'attente (i) de la conclusion du contrat de distribution d'électricité préservant mes droits à la libre disposition de mes données personnelles et (ii) de la modification de l'article R. 341-8 du code de l'énergie, seul un compteur électronique classique peut être installé en réponse à ma demande de raccordement.

A défaut, je serais contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

Nom, prénom,

Signature